

## RÈGLEMENT

### CONCOURS « UNE NUIT 100% SAUVAGE »

#### Description et durée du concours

1. Le concours «**Une nuit 100% sauvage**» est organisé par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après «la Fédération») et se déroule du **mercredi, 1<sup>er</sup> février 2012 au lundi, 30 avril 2012**

#### Admissibilité

2. Ce concours s'adresse exclusivement aux personnes âgées de 12 à 17 ans inclusivement, qui résident au Québec ou en Ontario, qui sont membres d'une caisse Desjardins de la Fédération ou d'une caisse populaire membre de La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc., (ci-après « personnes admissibles »).

3. Ne sont pas admissibles au concours, les personnes domiciliées avec les personnes suivantes :

- ♦ les cadres de la Vice-présidence AccèsD;
- ♦ les employés de la Direction principale Solutions Internet de la Vice-présidence AccèsD;
- ♦ les employés de la Direction principale Commercialisation et Soutien aux ventes ;

#### Comment participer

Aucun achat ou contrepartie requis.

4. Pour s'inscrire, la personne admissible doit remplir le formulaire de participation qui se trouve sous la section « Concours et divertissement» de la section Ados ([www.desjardins.com/ados](http://www.desjardins.com/ados)), répondre correctement à la question mathématique et l'envoyer en utilisant le bouton Soumettre au bas du formulaire **OU** poster ses coordonnées et la réponse à la question mathématique suivante « $(4 \times 2) + (7 - 3) \div 2$ » à l'adresse : Concours «Une nuit 100% sauvage», 95, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 6P6. Les participations transmises par la poste doivent être postées au plus tard le dernier jour ouvrable pendant la durée du concours, **soit le 30 avril 2012** (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de l'inscription, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de la Fédération et ne seront pas retournées.

5. Une seule participation est acceptée par membre quel que soit le mode de participation utilisé.

#### Prix

6. Deux (2) prix d'une valeur totale approximative de 1500 \$ chacun soit :

- **1 forfait Safari Aventure<sup>1</sup> pour un séjour au cœur de la nuit au Zoo de Granby<sup>2</sup> le samedi, 14 juillet 2012**
- **500 \$ en argent pour les dépenses personnelles**

---

<sup>1</sup> forfait pour 4 personnes, Cette expérience unique pour quatre personnes comprend : un safari de nuit animé d'une durée de 100 minutes; un contact privilégié avec certains animaux; l'hébergement sous une hutte africaine avec trois lits pouvant accommoder deux personnes chacun; un souper africain; l'initiation au djembe (percussions africaines); un petit-déjeuner continental; quatre laissez-passer d'une journée au Zoo/Amazoo Yoplait; une collation autour du feu; un cadeau souvenir; et plus encore!

<sup>2</sup> Le Zoo de Granby n'est pas associé à ce concours et ne le commandite d'aucune façon. Aucune responsabilité ne peut lui être imputée relativement au concours.

## **Tirage et attribution des prix**

7. Les deux (2) gagnants seront déterminés par tirage au sort informatisé parmi l'ensemble des participations admissibles. Ce tirage aura lieu le jeudi, 10 mai 2012 avant 16 h (HAE) dans les locaux de la Fédération, à Lévis (Québec). Les chances que le nom d'un participant soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

## **Conditions générales**

8. Pour être déclarée gagnante, les conditions suivantes doivent être respectées à l'égard de la personne sélectionnée:

- ◆ Un représentant de la Fédération communiquera avec un parent de la personne sélectionnée par téléphone au plus tard dans la semaine suivant le tirage. Le parent devra être joint dans un maximum de 3 tentatives, à défaut de quoi le jeune perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué à la personne suivante dont le nom aura été tiré au sort et la même procédure sera suivie, et ce, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné. Le mode de remise des prix sera convenu avec les parents du gagnant par téléphone.
- ◆ Si le gagnant réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera la Fédération, La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc., leurs caisses membres et toute autre entité du Mouvement Desjardins, de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le Formulaire de déclaration). Le Formulaire de déclaration sera transmis par les organisateurs du concours par la poste, par télécopieur ou par courriel et ils devront le retourner dûment signé à ces derniers dans les 15 jours suivant sa réception.
- ◆ Si le gagnant réside en Ontario, le prix ne pourra être réclamé que par le père ou la mère avec qui le gagnant habite, ou par la personne qui en a la garde légitime. Par écrit, l'un ou l'autre de ces derniers confirmera l'âge du participant et que celui-ci remplit toutes les conditions du concours, acceptera le prix et dégagera la Fédération, La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc., leurs caisses membres et toute autre entité du Mouvement Desjardins de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le Formulaire de déclaration). Le Formulaire de déclaration sera transmis par les organisateurs du concours par la poste, par télécopieur ou par courriel et ils devront le retourner dûment signé à ces derniers dans les 15 jours suivant sa réception.
- ◆ Dans les 15 jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, les organisateurs du concours transmettront, par téléphone, par courrier ou par télécopieur, l'information à la personne gagnante quant aux modalités de prise de possession de leur prix. En cas de refus de recevoir son prix par la personne sélectionnée, les organisateurs du concours seront libérés de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourront procéder, à leur discrétion, à un nouveau tirage de la manière décrite ci-dessus.
- ◆ À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

## **Vérification.**

9. Les participations, les lettres d'inscription sans achat ou contrepartie et les Formulaires de déclaration sont susceptibles d'être vérifiés par les organisateurs du concours. Toute opération admissible, lettre d'inscription sans achat ou Formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, inexacte, illisible, reproduit à la main ou mécaniquement, mutilé, frauduleux, obtenu de source non autorisée, déposé ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.

## **Disqualification.**

10. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

## **Déroulement du concours.**

11. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

## **Remplacement et nombre de prix :**

12. En cas d'impossibilité de fournir les prix, la Fédération se réserve le droit de les remplacer, en tout ou en partie, par d'autres prix d'une valeur approximativement équivalente.

## **Limite de prix :**

13. Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

## **Acceptation du prix :**

14. Les prix doivent être acceptés tels quels et ne pourront pas être, en totalité ou en partie, transférés à une autre personne, échangés ou substitués. Le prix sera remis par la caisse où le gagnant est membre.

## **Limite de responsabilité :**

15. Les personnes sélectionnées dégagent de toute responsabilité les organisateurs du concours quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix. Chaque personne sélectionnée reconnaît qu'à compter de la réception de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Les gagnants s'engagent à signer un Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet préalablement à l'obtention de leur prix.

## **Autorisation :**

16. Le gagnant consent à ce que les organisateurs du concours utilisent leur nom, leur lieu de résidence, leur photographie, leur image, leur voix, la description de leur prix et toute déclaration relative au concours à des fins promotionnelles, sans aucune forme de rémunération ni compensation supplémentaire.

## **Modification du concours :**

17. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discréction, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

## **Fin de la participation au concours**

18. Les organisateurs du concours se réserve le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

19. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les participations dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

#### **Décisions des organisateurs du concours :**

20. Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de la Fédération, qui se chargera de son application.

#### **Limite de responsabilité – fonctionnement du concours :**

21. Les organisateurs du concours se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter ou empêcher toute personne de participer au concours. Ils se dégagent également de toute responsabilité pour tout dommage ou perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

22. Les organisateurs du concours ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris celles qui le sont en raison d'un problème lié au service postal, ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur d'un participant.

23. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

#### **Limite de responsabilité – incapacité d'agir :**

24. Les organisateurs du concours n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du concours.

#### **Communication avec les participants :**

25. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.

#### **Renseignements personnels :**

26. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours ne seront seulement utilisés que pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours, ne sera envoyée aux participants, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

#### **Propriété :**

27. Les Formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

#### **Divisibilité des paragraphes :**

28. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

**Règlement :**

29. La version française du présent document est disponible à l'adresse [www.desjardins.com/nuitsauvage](http://www.desjardins.com/nuitsauvage). La version anglaise du règlement est disponible à l'adresse [www.desjardins.com/totallywild](http://www.desjardins.com/totallywild). Le règlement est aussi disponible sur demande en contactant le 1 866-224-7663. En cas de litige, la version française prévaudra.

30. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

**Note : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.**